

## MODE D'EMPLOI

## LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) DANS LES INDUSTRIES DE LA CHIMIE

**L**e dispositif CQP, créé par la CPNE (Commission paritaire nationale pour l'emploi) des industries chimiques, le 27 avril 2011, est en constante évolution. Il permet :

- ▶ De reconnaître les compétences des salariés par la délivrance d'une certification professionnelle correspondant au métier exercé ;
- ▶ D'acquérir de nouvelles compétences grâce à la formation tout au long de la vie professionnelle ;
- ▶ De construire des parcours professionnels ;
- ▶ De professionnaliser les nouveaux embauchés...

**Le CQP, c'est quoi ?**

Le certificat de qualification professionnelle (CQP) est un écrit officiel, créé par la branche professionnelle et donc identifié dans toutes les entreprises du périmètre de la branche concernée. Le CQP reconnaît les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. Il complète le diplôme ou le titre professionnel.

Dans 5 filières, 13 CQP ont été conjointement créés à ce jour par la CPNE. Ils sont tous accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Sur les 13 CQP, 8 peuvent être reconnus comme CQPI (certificat

de qualification professionnelle interbranche). L'objectif est de pouvoir créer des passerelles professionnelles entre plusieurs branches de nos industries de process, afin de permettre aux salariés qui le désirent de se reconverter.

**L'action de la CFDT :** La FCE-CFDT œuvre au sein de la CPNE de la branche Chimie pour la création des CQP. Elle s'est aussi engagée par la signature de l'accord de branche du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à faire reconnaître les CQP dans les classifications de la convention collective des industries chimiques, avec l'attribution d'un coefficient minimal pour chaque CQP. Retrouvez le sur le site de la FCE-CFDT : <https://lc.cx/wrbE>



Filière	CQP des industries chimiques	Coefficient
<b>Fabrication</b>	▶ Opérateur(trice) de fabrication	160
	▶ Conducteur(trice) d'équipement de fabrication	190
	▶ Pilote d'installation de fabrication (H/F)	190
	▶ Animateur(trice) d'équipe de fabrication	225
<b>Conditionnement</b>	▶ Conducteur(trice) de ligne de conditionnement	190
	▶ Pilote de ligne de conditionnement (H/F)	190
	▶ Animateur(trice) d'équipe de conditionnement	225
<b>Logistique</b>	▶ Agent logistique (H/F)	160
	▶ Animateur(trice) d'équipe de logistique	225
<b>Maintenance</b>	▶ Opérateur(trice) de maintenance industrielle	160
	▶ Technicien(ne) de maintenance industrielle	190
	▶ Animateur(trice) d'équipe de maintenance	225
<b>Commercialisation</b>	▶ Vente technico-commercial(e)	A définir

**Est-ce que je peux passer un CQP ?**

Chaque salarié en entreprise, intérimaire, ou demandeur d'emploi peut préparer un CQP !

**Comment dois-je m'y prendre ?**

Plusieurs voies sont possibles. Soit à titre professionnel, l'entreprise décide de faire passer une certification à un ou plusieurs salariés en mettant en place un programme de formation. Soit à titre personnel par le biais de contrats ou de périodes de professionnalisation, du plan formation de l'entreprise, du compte personnel de formation, ou encore par la VAE.

A titre personnel, le salarié peut associer son employeur pour avoir une démarche conjointe. Par contre, si l'employeur n'est pas associé, alors la formation s'effectuera hors temps de travail.



**L'action de la CFDT :**

Le délégué syndical et les élus CFDT peuvent vous accompagner pour définir avec vous, en fonction de votre projet, quelle est la meilleure démarche à privilégier.

**Quel est le processus pour passer un CQP ?**

L'obtention d'un CQP s'effectue en plusieurs étapes. (Voir tableau ci-dessous)

**Qui finance ?** L'accompagnement, la formation et l'évaluation sont financés par l'organisme paritaire collecteur agréé de la branche (OPCA DEFI) auquel adhèrent les entreprises de la Chimie. Les modalités de prise en charge sont consultables sur le site Internet [www.opcadefi.fr](http://www.opcadefi.fr)

**L'action de la CFDT :** Le délégué syndical, en lien avec les militants FCE-CFDT qui siègent à la CPNE, peut vous accompagner à chaque étape du processus d'acquisition du CQP. Les élus CFDT au comité d'entreprise et les délégués du personnel CFDT peuvent aussi agir au sein de l'entreprise pour la reconnaissance de la formation.

**A SAVOIR :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les salariés disposent d'un compte personnel de formation (CPF). L'accord de branche du 26 novembre 2014, signé par la FCE-CFDT, permet au salarié d'utiliser son CPF pour obtenir un CQP/CQPI. Cette possibilité est ouverte aux salariés en poste justifiant d'une ancienneté minimale de deux ans dans une entreprise relevant de la CCNIC. Si le salarié mobilise son CPF, le repérage des compétences en amont est obligatoire et réalisé par un évaluateur habilité CPNE.

L'accord prévoit également un abondement complémentaire à hauteur de 200 heures pour les salariés en poste justifiant d'une ancienneté minimale de 2 ans, ou d'un abondement de droit commun qui est égal à 100% des heures inscrites au CPF, le cas échéant.

**Les chiffres :** Depuis 2012, date de mise en place du dispositif jusqu'en novembre 2016, 652 candidats ont préparé un CQP. Le taux de réussite est de 94%. Huit CQP ont été validés par la VAE en 2016.

La FCE-CFDT s'est fortement impliquée à travers l'Observatoire des métiers de la Chimie pour créer une bourse à l'emploi dans la

chimie : [www.chimie.work](http://www.chimie.work)

Ce portail en ligne permet de regrouper de nombreuses offres d'emplois, de stages et de contrats en alternance. Il permet aussi d'y déposer son CV ou de recevoir des alertes en fonction de son profil... Le nombre d'offres s'accroît de jour en jour... avec 367 offres aujourd'hui !

Alors, que vous soyez en recherche d'emploi, salarié en prospection d'une opportunité ou d'une reconversion, que vous connaissez un jeune qui recherche un stage, un job d'été, ou qui souhaite se lancer dans la vie active... n'hésitez pas !

Visitez [www.chimie.work](http://www.chimie.work) et faites passer l'information autour de vous !

Dans toutes ces perspectives, la FCE-CFDT continuera à s'investir pour l'emploi et la reconnaissance des compétences des salariés ! •

LES ÉTAPES	LES ACTEURS	LES OUTILS
<p><b>01</b> REPÉRAGE DES COMPÉTENCES ACQUISES ET DES BESOINS EN FORMATION DU SALARIÉ</p> <p><b>OBJECTIF :</b> DÉFINIR UN PROJET ADAPTÉ (FORMATION VAE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UN OU PLUSIEURS INTERVENANTS* AYANT UNE COMPÉTENCE DE CONDUITE D'ENTRETIEN ET UNE COMPÉTENCE « MÉTIER »</li> <li>* RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE ET/OU ÉVALUATEUR HABILITÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LIVRET, GUIDE OU GRILLE DE REPÉRAGE DES COMPÉTENCES DU CANDIDAT</li> </ul>
<p><b>02</b> PARCOURS DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</p> <p><b>OBJECTIF :</b> PERMETTRE AU SALARIÉ D'ACQUÉRIR L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES PRÉVUES PAR LE RÉFÉRENTIEL DU CQP/CQPI</p> <p>• FORMATION SITUATIONS DE TRAVAIL EN ENTREPRISE</p> <p>VAE (TOTALE OU PARTIELLE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UN OU DES ORGANISMES DE FORMATION EXTERNES</li> <li>• UN OU DES FORMATEURS/TUTEURS INTERNES</li> <li>• UN OU DES ACCOMPAGNEURS (EXTERNES ET ÉVENTUELLEMENT INTERNES) POUR LA VAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LIVRET DE SUIVI DU PARCOURS DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</li> <li>• DOSSIER DU CANDIDAT</li> </ul>
<p><b>03</b> ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU CANDIDAT EN LIEN AVEC LES SITUATIONS DE TRAVAIL EN ENTREPRISE</p> <p><b>OBJECTIF :</b> VALIDER LES COMPÉTENCES DU SALARIÉ AU REGARD DU RÉFÉRENTIEL DU CQP/CQPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UN ÉVALUATEUR HABILITÉ* PAR LA CPNE</li> <li>• UN PROFESSIONNEL DU MÉTIER (EXTERIEUR AU SERVICE DANS LEQUEL TRAVAILLE LE CANDIDAT)</li> <li>* L'ÉVALUATEUR HABILITÉ PAR LA BRANCHE REÇOIT UNE FORMATION SPÉCIFIQUE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION</li> <li>• GUIDE/LIVRET DE PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION (POUR LE CANDIDAT)</li> <li>• LIVRET D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES (UTILISÉ PAR LES ÉVALUATEURS)</li> </ul>
<p><b>04</b> VALIDATION SUR DOSSIER PAR UN JURY PARITAIRE NATIONAL</p> <p><b>OBJECTIF :</b> DÉLIVRER LA CERTIFICATION (EN TOTALITÉ OU EN PARTIE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE JURY : DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS DE SALARIÉS ET DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS SIÉGEANT À LA CPNE.</li> <li>• DES EXPERTS EN FORMATION</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GUIDE DE L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES</li> <li>• RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES (REMIS PAR LES ÉVALUATEURS)</li> <li>• DOSSIER DU CANDIDAT</li> </ul>